

Afin de faire vivre notre identité sur les réseaux sociaux, je vous invite à nous suivre sur notre page Facebook « ERIL association » sur le compte Cabinet ERIL. Notre site internet qui est en ligne est en pleine refonte : plus convivial, réactualisé et surtout « responsive » c'est-à-dire qu'il peut être visualisé sur les téléphones portables « Androïde » ou autres.

N'hésitez pas à commenter à « AIMER » et incitez vos collègues à nous suivre.



ANNULATION DE LA POSSIBILITÉ POUR LES AGENTS DE SERVICE DE DISTRIBUER LES MÉDICAMENTS

Un dispositif mis en place par le directeur du centre hospitalier de Blain (44) porté devant le tribunal de Nantes par le syndicat CGT a été annulé.

Celui-ci refusait d'exclure la participation des ASH à la distribution des médicaments !

Encore heureux, me direz-vous que les agents de service hospitalier ne puissent pas administrer de médicaments en EHPAD ou en Hôpital ! Sauf que le centre hospitalier de Blain en Loire Atlantique considérait tout à fait conforme à la réglementation le fait de mettre en place un protocole de distribution de médicaments avec une aide à

la prise de médicaments pouvant être effectué par des agents de service hospitaliers. Certains ne reculent devant rien... C'est le syndicat CGT de l'établissement qui a porté l'affaire devant le tribunal administratif de Nantes, lequel a tranché en sa faveur, rappelant que « la distribution et l'administration des médicaments, qui relèvent de la compétence des infirmiers [...], n'entrent pas dans les compétences que peuvent exercer les agents des services hospitaliers qualifiés ». Et même si les infirmiers peuvent, sous leur responsabilité, les assurer avec la collaboration d'aide-soignant, d'auxiliaire de puéri-

culture ou d'aide médico-psychologique qu'ils encadrent et dans les limites de la qualification reconnue à ces derniers du fait de leur formation », les ASH qualifiés « ne figurent pas dans les catégories d'agents susceptibles de collaborer avec les infirmiers pour l'administration des médicaments ». Le même tribunal refuse par ailleurs de rendre obligatoire la sécurisation de l'administration des médicaments par une surveillance infirmière.

